Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260402-DE_2026_029-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
**Commune de La Boussac**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# Séance du 2 avril 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Date de convocation : 27/03/2026

Le 2 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA BOUSSAC s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 27 mars 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** Mme Christine FAUVEL, M. David VIGOUR, Mme Marie-Fréderique VITASSE, M. Daniel BOULMER, Mme MÉNARD-CORVAISIER Magali, M. Cyrille LOIZEAU, Mme Fanny LEMENANT, M. jérôme CHAPDELAINE, Mme Nadège RICHEUX, M. Jean-Luc RABOURT, Mme Martine LAYER, M. David NOËL, Mme Pascaline MOULIN, M. David BLANCHET, Mme Monique MARTIN

**Secrétaire de séance :** M. Daniel BOULMER

## N° 2026-029 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L. 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, cependant le conseil municipal peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'INSTAURER** une commission d'appel d'offres permanentes pour la durée du mandat,
- **DE DÉSIGNER** élus des membres suivants :

Sous la présidence de Madame la Maire,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260402-DE_2026_029-DE

Délégués titulaires :

M. David NOËL conseiller,

Mme Magali MÉNARD-CORVAISIER 4ème adjointe,

M. David VIGOUR 1er adjoint,

Délégués suppléants :

Mme Marie-Frédérique VITASSE 2ème adjointe,

M. Daniel BOULMER 3ème adjoint,

M. David BLANCHET conseiller.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**
**Au registre suivent les signatures**

Le Secrétaire de séance,
M. Daniel BOULMER

Pour copie conforme
Le Maire, Mme FAUVEL Christine